Ecole Notre-Dame de la Bretauche 121 impasse du Vauroger

45 430 Chécy

Tél: 02.38.75.21.40

Mail: contact@ecole-bretauche-checy.fr

Règlement intérieur de l'école Notre-Dame de la Bretauche.

« Notre école est un lieu de vie commune.

Le règlement intérieur permet de veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement et de maintenir une ambiance propice au travail. Celui-ci engage donc les enfants et les parents.»

Article 1 - Horaires et accès de l'école

L'accès se fait par le portail principal

A) Matin

	Ouverture du portail matin	Début des cours	Fin des cours du matin
Maternelles	8h15	8h30	12h
Primaires	8h15	8h30	12h

B) Après -midi

	Ouverture du portail	Début des cours	Fin des cours	Fin de sortie portail	Surveillance Grande cour	Garderie
Maternelles	13h30	13h45	16h30	Dans la classe	16h45	17h- 18h30
Primaires	13h30	13h45	16h30	16h45	16h45	17h- 18h30

Article 2 - Entrées et sorties

2.1 Les élèves de maternelle seront accompagnés dans leur classe. Les élèves du CP au CM2 entre seuls dans l'école. Les CP et CE1 se rendent directement dans leur classe et les CE2, CM1 et CM2 se rangent sous le préau.

Retards: Les parents veillent à ce que les enfants arrivent à l'heure à l'école. Chaque retard entraîne une perturbation tant au niveau de la classe que du travail personnel de l'élève. En cas de force majeure motivant un retard prévu, l'enfant remet au plus tard la veille du jour fixé un justificatif à son enseignant.

- 2.2 Les élèves 1/2 pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'école de 12h à 13h45.
- 2.3 A la sortie des classes, les parents de maternelle viennent chercher leur(s) enfant(s) dans la classe. Les élèves de l'élémentaire se rendront au portail pour attendre leurs parents dans l'enceinte de l'école.

En cas de retard des parents, les enfants sont inscrits à la garderie dès 17h précise. Toute garderie commencée est facturée intégralement.

2.4 Les portes des classes seront fermées à 16h30. Passée cette heure, aucun accès ne sera possible.

Article 3 - Absences

La fréquentation de l'école est obligatoire à partir de 6 ans. Des absences répétées nuisent au travail régulier de l'enfant.

- 3.1 En cas de maladie ou d'absence imprévisible, les parents doivent en aviser au plus tôt l'école (par téléphone) et confirmer par écrit dans les 48 heures et remplir un bulletin d'absence.
- 3.2 Toute absence prévisible doit être signalée par écrit au maître de la classe au minimum 24 heures à l'avance.
- 3.3 En cas de départ sur le temps scolaire : une décharge doit obligatoirement être remplie par les parents en venant chercher l'élève.

Article 4 - Vacances

- 4.1 Les départs en vacances anticipés ne sont pas autorisés et se font après les heures de classe selon le calendrier donné en début d'année.
- 4.2 Les parents, qui ne respectent pas cette règle, déchargent, de ce fait, l'établissement de toute responsabilité immédiate et future sur les lacunes de leur enfant. Le travail scolaire effectué pendant l'absence devra être rattrapé au retour à la charge des parents.

Article 5 - Responsabilité de l'établissement

- 5.1 Objets de valeur, bijoux, sommes d'argent, jeux d'échange (ex : cartes Pokemon) .. ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement. Celui-ci décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.
- 5.2 Les couteaux, cutters ou objets présentant un danger sont interdits. Les parents sont responsables en cas de blessures ou de dégradations dues à l'utilisation de ces objets.
- 5.3 En cas d'accident ou de blessure, à l'école ou sur le trajet scolaire, le chef d'établissement doit être immédiatement prévenu.
- 5.4 En cas d'accident dans l'établissement, suivant l'état de l'enfant, le chef d'établissement peut être amené à appeler le S.A.M.U., et prévient toujours les parents pour le transport à l'hôpital. Le personnel de l'école ne doit en aucun cas transporter les enfants.
- 5.5 Aucun médicament n'est accepté à l'école, sauf pour les cas particuliers (asthmatiques : mise en place d'un PAI...). Les enfants malades ne peuvent être pris en charge par l'école. Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Seuls quelques soins extérieurs (désinfection et lavage) peuvent être prodigués. Aucun médicament ne doit pénétrer dans l'établissement à l'insu des enseignants ; Tout enfant malade avec ou sans fièvre doit rester chez lui.

Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à l'enseignant ou au secrétariat (02.38.75.21.40).

Quand un enfant est malade durant le temps scolaire, les parents sont prévenus. Il leur sera demandé de venir chercher leur enfant le plus rapidement possible. En attendant l'enfant sera sous la surveillance d'un adulte.

Par mesure d'hygiène, nous demandons aux parents :

- de veiller à la propreté de leurs enfants.
- de signaler immédiatement l'existence de poux et autres parasites.

Article 6 - Bulletins scolaires

Les bulletins scolaires sont donnés aux parents sur 2 périodes pour les maternelles IIs doivent être retournés à l'enseignant après signature. Du CP au CM2 sur 3 périodes, sur le site Educlass, un code personnel sera donné à chaque famille, la signature des parents devra se faire directement sur le site.

Article 7 - Comportement des élèves

- 7.1 La tenue vestimentaire doit être correcte dans son état de propreté et dans sa présentation. Sont interdits le maquillage, le vernis à ongles, les mèches, les cheveux teints, les boucles d'oreilles (pour les garçons). La liste des » Extravagances » n'étant pas exhaustive, les enseignants peuvent intervenir lorsqu'ils considèrent que la tenue est en marge du projet éducatif de notre établissement catholique. Tous les vêtements susceptibles d'être enlevés doivent être marqués au nom de l'élève. Aucun vêtement ne doit être oublié dans la cour de récréation. Le stockage de ces vêtements est une gêne pour l'école.
- 7.2 Comportement pendant les récréations et déplacements à l'intérieur de l'établissement » Chaque élève doit se faire un devoir de respecter son lieu de vie. » Pour cela il est indispensable : -de ne pas jeter de papiers par terre (utiliser les poubelles), -de ne pas écrire sur les murs, -de respecter la végétation (arbustes et pelouses), -de respecter le matériel utilisé, -de ne pas se battre, -de ne pas monter sur les rebords de fenêtres, -de se mettre en rang dès le premier coup de la cloche.
- 7.3 Comportement pendant les cours.

Pendant les cours chaque élève s'engage à :

- suivre les conseils donnés par les enseignants,
- respecter le travail de ses camarades,
- travailler régulièrement et honnêtement,
- participer activement à la vie de la classe,
- Venir en aide à un camarade si l'enseignant le demande.

7.4 Comportement dans les bâtiments :

- se déplacer en silence dans les couloirs et ne pas courir,
- ne pas rester dans les classes sans surveillance,
- ne pas se promener dans les couloirs de 12 h à 13h45 (temps du midi)
- 7.5 Propreté des classes Chaque élève est responsable de la place qu'il occupe et doit la laisser propre à chaque fois qu'il la quitte. Il ne doit pas écrire sur la table. Chewing-gums et sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'école. Les goûters doivent être pris dans la cour et les papiers jetés dans la poubelle.
- 7.6 Tout comportement non adapté et tout travail non fait justifie une sanction dont les parents seront informés. Celle-ci est toujours accompagnée d'un dialogue positif pour permettre à l'élève de grandir. L'élève peut avoir :
 - Un mot d'excuse, une lettre à rédiger ou un dessin à faire
 - Un travail à refaire ou du travail supplémentaire
 - Du matériel abîmé à réparer avec l'aide des parents si besoin
 - Une exclusion temporaire de l'activité proposée en classe
 - Une retenue
 - Un avertissement écrit
 - Une exclusion temporaire de l'école après un conseil de discipline
 - Un renvoi définitif de l'école

Le comportement positif et le travail sérieux d'un enfant est encouragé(-e) par les enseignants de la classe et par le chef d'établissement.

7.7 Chaque adulte de l'école représente l'autorité, doit être respecté et est chargé, dans son domaine, de la discipline et de l'application des sanctions en cas de manquement aux règles énoncées en accord avec le chef d'établissement.

Article 8 - Education sportive

- 8.1 Les cours d'éducation physique et de natation sont obligatoires sauf pour les élèves détenteurs d'un certificat médical annuel ou ponctuel.
- 8.2 Les dispenses médicales temporaires dépassant une semaine doivent être accompagnées d'un certificat médical.
- 8.3 La tenue adaptée à la pratique d'un sport est obligatoire pour tous les élèves.

Article 9 - Correspondance avec les Enseignants et le chef d'établissement

- 10.1 Chaque parent peut correspondre avec l'enseignant de son enfant.
- 10.2 Les parents sont vivement invités à la réunion de début d'année. Une rencontre annuelle est programmée selon les classes. Chaque parent peut rencontrer l'enseignant de son enfant ou le chef d'établissement après avoir pris rendez-vous.
- 10.3 Aucun parent ne doit monopoliser un enseignant sur le temps de sa surveillance ou de la prise en charge de sa classe. Il y va du bon ordre et de la sécurité des rentrées et sorties, moments nécessitant une grande vigilance de la part des enseignants.

Article 10 - Pastorale

Tout élève participe à un éveil ou à un approfondissement de la Foi. Il doit donc, durant ces séquences, s'y comporter selon le règlement intérieur.

Article 11 - Les manuels scolaires

- 11.1 Ils sont prêtés par l'école.
- 11.2 Ils sont mis à la disposition des élèves dès le jour de la rentrée.
- 11.3 Ils doivent être rendus à l'enseignant dans le meilleur état possible. En cas de perte ou de détérioration, ils seront facturés à la famille.

Article 12 - Travail à la maison

- 12.1 Les parents sont vivement invités à vérifier le travail à faire à la maison chaque soir même si l'enfant va à la garderie. En effet, celle-ci propose un moment pendant lequel les élèves inscrits sont mis en condition pour effectuer leur travail en autonomie. L'adulte présent aidera, dans la mesure du possible et selon le nombre d'inscrits les enfants qui en ont besoin. Merci de vous assurer que les devoirs sont terminés.
- 12.2 Après avoir pris connaissance des contrôles périodiques, les parents doivent les signer.
- 12.3 Le travail non fait et les contrôles non signés peuvent entraîner une sanction.

Article 13 - Vie quotidienne et scolaire

- 13-1 En début d'année, les parents marquent vêtements et matériel au nom de leur enfant. Les vêtements non marqués et non récupérés en fin d'année sont systématiquement donnés au Secours Catholique.
- 13-2 Le cahier de liaison est le lien quotidien entre l'école et la famille. Les parents veillent à le consulter, tous les jours et à le signer. Les messages ponctuels doivent être écrits sur ce cahier. Toutes les circulaires distribuées aux enfants doivent impérativement être remplies, signées et rendues dans les temps, ceci afin de faciliter le travail de secrétariat.
- 13-3 Un changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé au chef d'établissement dans les plus brefs délais.

13-4 Les parents laisseront le soin aux enseignants de régler les incidents ou conflits survenus entre les enfants dans l'enceinte de l'école.				
13-5 Les parents sont responsables des détériorations causées par leur enfant au sein de l'école. L'OGEC se réserve le droit de facturer les réparations.				
13-6 Pour les repas occasionnels à la cantine, les parents les demandent au chef d'établissement 72 heures à l'avance et les payent à l'avance.				
Fait à le				
Signature de l'élève	Signatures des parents			



Charte de l'écolier Ecole Notre Dame de la Bretauche

6. Le travail scolaire

Le travail scolaire est obligatoire et suppose :

- une écoute et une bonne attitude en classe et dans les activités
- une parfaite tenue des cahiers, documents scolaires, manuels, fichiers...
- · l'exécution des leçons, des travaux scolaires...

Tout manquement à ce présent règlement entraînera une sanction.

7. Avertissements

- Trois avertissements oraux entraîneront un avertissement écrit sur le permis de bonne conduite.
- Trois avertissements écrits entraîneront une retenue le soir de 17 h à 18 h

8. Retenues

Après 3 retenues le soir, un conseil de discipline aura lieu avec la présence obligatoire des parents, de l'enfant, de l'enseignante et de la directrice.

9. Conseil de discipline

Lors de ce conseil de discipline des décisions seront prises :

- Un renvoi temporaire
- Un renvoi définitif : 2 conseils de discipline

Nous souhaitons, bien sûr, n'avoir à jamais à exclure un élève de l'Etablissement.

L'équipe Educative

10. Signatures :	
L'élève :	Les parents :